



Direction des ressources humaines
Service Recrutement et
Développement des Compétences

ARRETE
**Portant inscription sur liste d'aptitude au titre de la sélection
professionnelle d'intégration au grade de technicien paramédical
territorial de classe normale**

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU l'avis favorable en date du 28 octobre 2016 du Comité Technique sur le rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle,

VU l'avis favorable en date du 8 février 2017 du Comité Technique sur la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 21 novembre 2016 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle,

VU l'arrêté en date du 6 janvier 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien paramédical territorial de classe normale,

VU le procès-verbal en date du 27 mars 2017 établi par la commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien paramédical territorial de classe normale du 27 mars 2017,

VU les services antérieurs de l'intéressé,

CONSIDERANT que l'arrêté portant ouverture de la session de la sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien paramédical territorial de classe normale a été publié sur le site Internet de la collectivité et affiché dans les locaux du Conseil départemental de l'Aisne,

CONSIDERANT que la commission d'évaluation professionnelle s'est réunie le 27 mars 2017 pour auditionner les candidats au grade de technicien paramédical territorial de classe normale,

CONSIDERANT que la commission d'évaluation professionnelle a dressé par procès-verbal susvisé la liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude d'intégration au grade de technicien paramédical territorial de classe normale est dressée par ordre alphabétique et arrêtée à 1 lauréat.
Le candidat dont le nom suit est inscrit sur la liste d'aptitude :

- Monsieur Christophe LEPOINTE

Article 2 :

Le Conseil départemental de l'Aisne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site Internet.

Article 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à LAON, le **11 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Michel GENNESSEUX